



**DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE**

**COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE**



AR_2019_007

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
élaborant un plan communal de
sauvegarde**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et R.731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou accidentelle et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle est exposée aux risques majeurs suivants :

- Séisme ;
- Radon ;
- Tempête ;
- Évènements climatiques ;
- Nucléaire ;
- Retrait-gonflement des sols argileux ;
- Feux de forêt ;
- Inondation et crue torrentielle ;
- Mouvement de terrain.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article premier : Le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) de la commune de Soueix-Rogalle est établi à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2 : Le P.C.S. est consultable en mairie.

Article 3 : Le P.C.S. fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ariège,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège.

Fait à Soueix-Rogalle, le 30 janvier 2019,
la Maire
Christiane BONTÉ

